

Le Bulletin mensuel

Une terre d'accueil près de vous



Mot de la préfète, Mme Danielle H. Allard

La gestion des cours d'eau sous la juridiction des MRC



Ces jours-ci, on parle beaucoup dans l'actualité des soubresauts de la nature : pluies abondantes, inondations, tsunami au Japon... C'est bien loin de chez nous, mais c'est tout de même préoccupant, surtout quand on pense qu'ici les mois de mars et d'avril sont propices aux inondations.

C'est ce qui m'amène à vous parler d'une responsabilité qui a été confiée aux MRC du Québec, depuis le 1^{er} janvier 2006, soit la gestion et l'entretien des cours d'eau de leur territoire. Cette compétence nous oblige à réaliser les travaux nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau, lorsque nous sommes informés de la présence d'une obstruction **qui menace la sécurité des personnes ou des biens.**

Dans le cas de la MRC de Montcalm, une entente est intervenue avec les 11 municipalités afin que celles-ci prennent en charge l'enlèvement de toutes les obstructions (branches, débris, embâcles, barrages, etc.). Ce sont elles également qui agissent comme porte d'entrée pour toutes demandes d'intervention des citoyens dans un cours d'eau.

Le ministère de la Sécurité publique offre divers programmes d'aide financière aux particuliers et aux entreprises en cas de sinistre. Ce sont cependant aux municipalités d'en faire la demande, comme ce fut le cas lors des fortes pluies en septembre dernier. Il s'agit toutefois d'une aide de dernier recours. Seule, la résidence principale est admissible, et tout ce qui ne le sera pas par ces programmes.

Sachez que vous pouvez limiter les dégâts et les inconvénients en accomplissant certains gestes : surveillez les abords des cours d'eau, portez une attention particulière aux barrages de castors et aux autres sources d'obstructions, retirez les arbres morts et les branches qui sont tombées et surtout informez votre municipalité de toute situation inquiétante.

En terminant, je vous invite à déguster un bon repas dans l'une de nos cabanes à sucre. Profitez pleinement du printemps, mais n'oubliez pas le vieux dicton : en avril ne vous découvrez pas d'un fil !



La MRC de Montcalm compte 5 principaux cours d'eau

Nom de la rivière	Municipalité(s) traversée(s) par la rivière
Rivière L'Achigan	St-Calixte, St-Lin-Laurentides, St-Roch-de-l'Achigan et St-Roch-Ouest
Rivière Ouareau	Ste-Julienne et St-Liguori
Rivière Beauport	St-Calixte
Rivière St-Esprit	Ste-Julienne, St-Esprit et St-Roch-de-l'Achigan
Rivière Rouge	St-Liguori

Ce tableau indique la distance parcourue par l'ensemble des cours d'eau par municipalité.

Municipalité	Longueur approximative en kilomètres
Sainte-Marie-Salomé	56,7
Saint-Jacques	116,4
Saint-Alexis Village	10
Saint-Alexis Paroisse	63,1
Saint-Esprit	103
Saint-Roch-de-l'Achigan	118,8
Saint-Roch-Ouest	36,9
Saint-Lin-Laurentides	183,7
Saint-Calixte	234,3
Sainte-Julienne	153,2
Saint-Liguori	90,3
TOTAL MRC	1166,4

LA PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL de la MRC :
mardi 19 avril à 13 h



Saviez-vous que...

Certains dommages d'eau peuvent être évités ou limités par un clapet antirefoulement. Renseignez-vous auprès d'un spécialiste.

En cas d'inondation :

bouchez le drain au sous-sol, fermez le gaz et l'électricité, contactez votre assureur et informez votre municipalité.

Avant de faire une demande d'aide financière



Communiquez avec votre assureur afin de vérifier si votre contrat d'assurance couvre vos dommages. Si les dommages subis ne sont pas assurables, informez votre municipalité afin qu'elle adresse une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique. Pour en savoir davantage, consultez le site : www.securitepublique.gouv.qc.ca.

1540, rue Albert
Sainte-Julienne (Qc) J0K 2T0
Tél.: 450 831-2182
www.mrcmontcalm.com
info@mrcmontcalm.com